

PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est un enjeu essentiel pour concilier l'aménagement du territoire et ses impacts sur l'environnement. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Saint Jacques de la Lande et Rennes, définissent des règles nouvelles à respecter dans ce domaine, applicables dès 2019.

LES GRANDS PRINCIPES

La gestion à la parcelle des eaux pluviales est une priorité : **l'infiltration** de celles-ci doit être priorisée pour des petites pluies. Dans le cas où un rejet d'eaux pluviales en dehors de la parcelle est autorisé, et pour les projets au-delà d'une certaine ampleur, la mise en place d'un dispositif de **régulation / rétention** est nécessaire.

L'INFILTRATION

DES EAUX PLUVIALES

Dès lors que les conditions sont favorables, il est obligatoire d'infiltrer les eaux de pluie. Cette solution permet de recharger les nappes, de conserver la ressource, de favoriser la végétation et de climatiser la ville. Elle peut être mise en œuvre par un grand nombre de techniques.

LA RÉGULATION / RÉTENTION

DES EAUX PLUVIALES

Dans les autres cas et pour les projets de construction présentant une surface de plancher supérieure à 150 m², il est nécessaire de maîtriser le rejet des eaux pluviales vers le réseau via une rétention à débit régulé. Cette solution permet de collecter et de stocker l'eau de pluie avant de réguler son écoulement.

LES SURFACES IMPERMÉABILISÉES

Une surface imperméabilisée est une zone où le ruissellement des eaux de pluie est prédominant, et leur percolation est limitée. Il s'agit des surfaces bitumées, bétonnées ou couvertes : routes, parkings, toits, aires de stockage... Toute surface éco-aménagée n'est pas considérée comme une surface imperméabilisée.

EXEMPLES DE TECHNIQUES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES



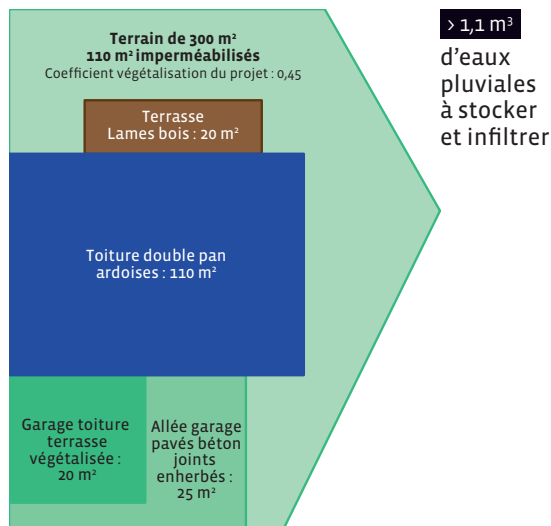
LES DIFFÉRENTES SITUATIONS

Pour tout projet de construction d'emprise au sol supérieure à 20 m² et pour tout projet d'aménagement, l'analyse des éléments figurants au tableau ci-dessous est nécessaire afin d'identifier les prescriptions applicables (Les plans thématiques du règlement graphique des PLU permettent d'identifier les secteurs dans lesquels se situent le projet).

		RÉGULATION - RÉTENTION	
		OBLIGATOIRE : Surface plancher > 150 m ² , et Raccordement au réseau ou Raccordement à un milieu autre que l'Ille ou la Vilaine	PAS OBLIGATOIRE : Surface plancher < 150 m ² , ou Rejet direct en Ille ou Vilaine, ou Infiltration totale à la parcelle
INFILTRATION	OBLIGATOIRE : Secteur favorable à l'infiltration, et Hors Secteur d'aléa moyen/fort argiles gonflantes, et Au-delà du périmètre de 35 m des cimetières, et Obligation de pleine terre, et Pas d'encombrement total du sous-sol préexistant	Ouvrages d'infiltration et de régulation-rétention : - d'un volume d'infiltration minimal de 10l/m ² imperméabilisé, - d'un volume total minimal de 28l/m ² imperméabilisé, - d'un débit de fuite de 20l/s/ha imperméabilisé (minimum de 1l/s)	Ouvrage d'infiltration d'un volume minimal de 10l/m ² imperméabilisé
	PAS OBLIGATOIRE : Secteur non favorable à l'infiltration, ou Secteur d'aléa moyen/fort argiles gonflantes, ou Périmètre de 35m des cimetières; ou Pas d'obligation de pleine terre, ou Sous-sol préexistant sur l'intégralité de la parcelle	Ouvrage de régulation-rétention : - d'un volume minimal de 28l/m ² imperméabilisé, - d'un débit de fuite de 20l/s/ha imperméabilisé (minimum de 1l/s)	Pas de compensation pluviale pour le projet

L'EXEMPLE D'UN PROJET NEUF

SOUMIS À INFILTRATION



INFORMATIONS

COMPLÉMENTAIRES

Le maître d'ouvrage est responsable de l'application des nouvelles règles de gestion des eaux pluviales et du choix des techniques retenues pour les respecter. En cas de besoin et notamment dans le cadre d'un projet de grande ampleur, il est conseillé de se rapprocher d'un bureau d'études spécialisé pour le choix de la solution la plus appropriée. Une feuille de calcul est disponible pour le dimensionnement minimal réglementaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Une vigilance particulière devra être apportée sur la question des débordements éventuels des ouvrages. Dans le cadre de sa mission d'instruction des dossiers, Rennes Métropole veillera uniquement au respect des prescriptions mais ne validera pas la solution technique retenue.

Pour tous renseignements

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
 02 23 62 24 10 Choix 2 - da-usagers@rennesmetropole.fr
 Lundi au vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30